Image not found or type unknown

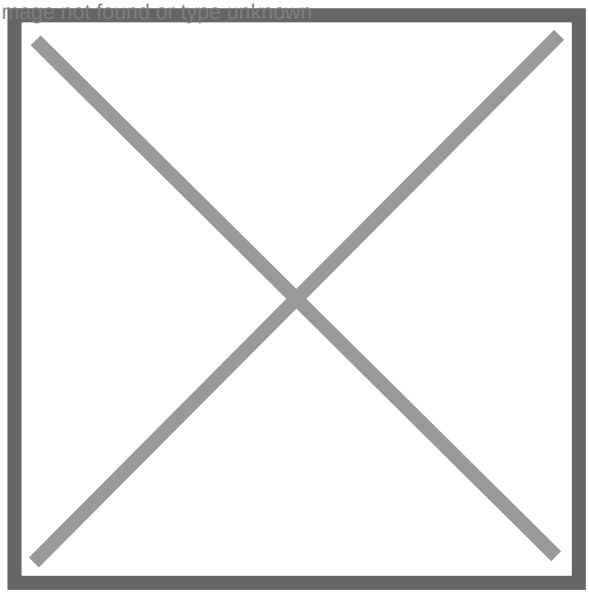

Congé parental à temps partiel

Par **tessa1978**, le **31/03/2014** à **20:46**

Bonjour,

Suite à mon congé maternité du 27 septembre 2013 au 17 janvier 2014, j'ai demande un conge parental à temps partiel lors de mon retour de conge maternité(j'ai éte en arret maladie 5 semaines à l'issue de ce congé). J'ai repris le travail à 80%(congé parental a temps partiel) lors de mon retour au travail le 24 février.

J'ai acquis 25 CP que je dois prendre avant le 31 mai 2014.

Or je viens de recevoir un mail de la part des RH me stipulant que "suite à mon passage à 4/5 eme en janvier 2014, mes 5 semaines à 5 jours (25 jours) au 31/03/13 deviennent donc 5 semaines à 4 jours soit 20 jours compte tenu que je ne les avais pas pris avant mon passage à temps partiel.

Ils me précisent également que la perte au niveau du nombre de jours est compensée par la valorisation d'un jour de CP qui sera supérieure (10ème/20 au lieu de 10ème/25) et lorsque je reprendrai à temps plein mes droits à CP seront revalorisés dans l'autre sens si mon acquisition est de 20 elle sera revalorisé à 25."

Ont-ils le droit de me transformer mes 25 CP acquis avant mon congé parental à temps partiel à 20 jours?

Merci egalement de m'eclaire sur les valorisation des jours de CP

Par **moisse**, le **01/04/2014** à **08:03**

Bonjour
OUI
Pour l'établissement de la rémunération, l'employeur doit comparer le maintien du salaire à 10% de la rémunération correspondante qui a précédé la prise des congés.
Et retenir le montant le plus favorable au salarié.
Rien de cela ne serait arrivé si l'employeur avait respecté la règle des congés en jours ouvrables (soit 30 j) et non en jours ouvrés.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés